

**ARASMAC Rapport de la commission chargée de donner suite à la motion :
*Pour des structures et un réseau d'accueil de jour de l'enfance efficaces et
efficaces***

La commission composée de

Mesdames Mercedes Puteo, Maria-Pia Dubey, Françoise Wuthrich et Monsieur Charles-Antoine Valsesia s'est réunie à deux reprises les 2 et 17 septembre 2014.

Après avoir entendu les arguments du Président du CODIR de l'ARASMAC, Monsieur Jean-Daniel Allemann, de Monsieur Daniel Vouillamoz, directeur du CSR et de Madame Geneviève Fournier, directrice de l'AJEMA, la commission se basant sur le document « 01/06.2014 ARASMAC » et sur les informations fournies lors de la séance du 2 septembre 2014 rappelle que les attentes principales dont fait état la motion sont :

La mise en œuvre de moyens efficaces pour neutraliser l'explosion des coûts et lutter contre des exagérations de prestations jugées par beaucoup comme luxueuses.

La majorité des communes attend que le CODIR agisse

- Par des contrôles du bon management des structures existantes
- Par la mise en question de normes excessives de luxe et pas nécessaires au bon développement des enfants
- Par la caution active à plusieurs modèles de prise en charge parascolaires.

Nous postulons que les attentes parentales à ce niveau ne représentent qu'une minorité (certes agissante) et que la grande majorité n'attend que de la « bonne » substitution parentale.

La délégation citée plus haut a expliqué à la présente commission les procédures en vigueur concernant la maîtrise des coûts, le contrôle de la pertinence des demandes de places par les parents, l'efficacité et la bonne gestion des structures et le suivi des indicateurs permettant une adaptation du système.

Les explications données ont convaincu la commission du sérieux et de la rigueur de gestion du CODIR de l'ARASMAC.

La commission recommande au CODIR de présenter son système de gestion et de suivi lors d'une prochaine AG afin de rassurer les communes dans ce sens.

Dans le cadre de la deuxième partie de l'entrevue du 2 septembre nous avons pu aborder les problèmes évoqués ci-dessus, et il nous semble avoir été entendus.

L'ARASMAC nous a affirmé vouloir **améliorer la communication, partager les soucis des communes** et mettre en œuvre le maximum pour prendre en compte nos souhaits et soucis.

Nous avons le sentiment que les problématiques inquiétant les communes ayant fait notamment l'objet de la motion ont été comprises, que certaines ne pourront pas

légalement être réalisées par l'ARASMAC, d'autres (p.ex. des comparaisons de coûts) le seront dans des cadres parallèles, et enfin qu'une volonté (portée par les membres présents du CODIR) de ne pas faire cavalier seul ignorant sa base, nous est assurée.

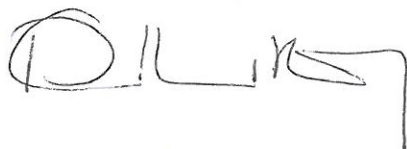
Ces éléments pris en compte et sachant la vigilance active de nos communes, la commission propose à l'Assemblée :

d'accepter le retrait de la susdite motion

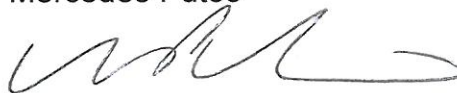
considérant que les revendications principales ont été entendues et qu'elles seront prises en compte à l'avenir par le CODIR de l'ARASMAC. La commission considère donc que le but est atteint.

Pour la commission :

Maria-Pia Dubey

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Dubey', with a long horizontal stroke extending to the right.

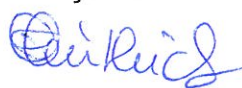
Mercedes Puteo

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Puteo', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles-Antoine Valsesia

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Valsesia', with a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise Wuthrich

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Wuthrich', with a long horizontal stroke extending to the right.

Vaux-sur-Morges, le 17 septembre 2014